



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

OBJET

Vu le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1°;

1-Commande publique

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2023-32 du 11 février 2023 et n°2024-49 du 08 juillet 2024 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et 221 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

1-1 Achat d'une prestation

N°2025-78

**Conseil, préparation et
animation de
« La Fête du Jeu »**

Vu le budget 2025 ;

Vu l'engagement numéro VA250077 ;

**Le samedi 25 et le
dimanche 26 octobre 2025
à l'espace Louis Simon**

Considérant le devis de l'association Lemandragore - Bâtiment MIEF 1^{er} étage - 3, Rue du Jura - 74240 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS, représentée par Monsieur Sylvain FONTANA, en sa qualité de Président, en vue de l'accompagnement, la préparation et l'animation de la Fête du Jeu le samedi 25 et le dimanche 26 octobre 2025 à l'espace Louis Simon ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – DE SIGNER le devis émanant de l'association Lemandragore - Bâtiment MIEF 1^{er} étage - 3, Rue du Jura - 74240 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS, représentée par Monsieur Sylvain FONTANA, en sa qualité de Président, en vue de l'accompagnement, la préparation et l'animation de la Fête du Jeu le samedi 25 et le dimanche 26 octobre 2025 à l'espace Louis Simon.

ARTICLE 2 – DE DIRE que le montant total de cette prestation s'élève à la somme de 8 500 € TTC.

ARTICLE 3 – DE DIRE que les crédits inscrits au 311 / 6232 / 2412 / 2412.222 sont prévus à cet effet.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 20 mai 2025

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 21/5/25

de sa mise en ligne le : 21/5/25

de sa notification le : 21/5/25